

Arrêté temporaire portant restriction de stationnement terrain de foot durant la manifestation Vide Greniers du club cyclotourisme

N° ARR2018-035

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la **manifestation « vide-greniers » du club cyclotourisme** il y a lieu d'ouvrir le stationnement des véhicules sur le terrain de foot en y apportant des restrictions pour le **dimanche 29 juillet 2018 de 6h30 à 22h00**.

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : l'association sera chargée de prévoir le nombre nécessaire de bénévoles pour organiser et surveiller le stationnement sur le parking du terrain de foot.
Sans quoi, la commune refusera l'utilisation de ce terrain comme parking.

Article 2 : sur la partie intérieure du terrain de foot, le stationnement sera autorisé uniquement aux véhicules légers de classe 1 et de PTAC inférieure à 3.5 T.

Article 3 : Le stationnement de tous autres véhicules : utilitaire, camping-cars etc. sera strictement interdit.

Article 4 : sur la partie autour du terrain de foot, le stationnement est strictement interdit.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 10 juillet 2018

Le Maire
Jean Daniel SIMON

